




---

**Section des Communaux. Mairie de Toulon**  
 83056 TOULON CEDEX Tél : 04-94-36-33-14  
 Fax : 04-94-36-36-29  
 Site internet <http://www.cfdt-mairie-toulon.org>

TOULON, le 12 Février 2018

Liliane ELIE  
 Secrétaire Général CFDT

A

Monsieur Hubert FALCO  
 Maire de Toulon  
 Ancien Ministre  
 En cette Mairie

**OBJET** : Transfert 2019 des personnels sur la Métropole TPM -

Monsieur le Maire,

Après une première réunion entre les représentants de TPM, de la DGA RH et les Organisations Syndicales de la Ville de Toulon le 29 novembre 2017, plusieurs réunions ont été organisées par la Ville en direction des personnels concernés par le transfert sur la Métropole entre fin janvier et la première quinzaine de février (Voirie Infrastructures, Propreté, Urbanisme, Espaces Verts).

Ainsi, les premiers éléments concernant d'une part le périmètre de la Métropole, l'organisation générale, les effectifs de la Ville de Toulon identifiés, et des éléments relevant plus particulièrement de la gestion des Ressources Humaines leur ont été présentés.

Les Organisations syndicales qui, pour l'instant, en sont au même niveau d'information que les personnels hormis les points d'étapes évoqués lors des différents CT, ont pour autant pu débattre avec les personnels et relever avec les représentants de l'Administration leurs principales inquiétudes.

Si certains points ont déjà pu être éclaircis à l'occasion de ces réunions, et dans l'attente de la prochaine rencontre en présence des représentants de MTPM et de la Ville prévue le 25 avril prochain, il n'en demeure pas moins que la CFDT souhaite d'ores et déjà vous soumettre ses premières observations :

- 1) Comme nous l'avons déjà soulevé lors de la réunion du 29 novembre 2017, la CFDT souhaiterait tout d'abord que les organisations syndicales puissent disposer de la liste nominative des agents concernés par le transfert, et ce même si elle n'est pas définitive à ce jour.
- 2) Ayant participé à ces réunions d'informations, il a bien été explicité aux agents qu'en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération comme notamment les primes de fin d'année ou primes de 13<sup>ème</sup> mois instaurées avant le 26 janvier 1984 peuvent être maintenus, à titre individuel. Il n'en demeure pas moins que la Jurisprudence a défini que les avantages acquis maintenus lors des transferts d'agents sont de nature réglementaire. A ce titre, les dispositions d'une délibération maintenant les avantages acquis des agents provenant des communes membres « *peuvent être modifiées ou abrogées pour l'avenir sans que le requérant puisse se prévaloir d'un droit acquis à leur maintien* ». Ainsi, la Jurisprudence (notamment CAA Versailles du 19 février 2009) a établi dans le cas d'espèce que « *le conseil communautaire pouvait légalement décider que les agents transférés qui opteraient pour le nouveau régime indemnitaire ne pourraient pas conserver les avantages acquis en vertu de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984* ».

.../...

Par ailleurs, le régime indemnitaire et les avantages acquis n'étant pas régis par la même règle, la CFDT aurait souhaité que les agents transférés obligatoirement (car exerçant leur activité en totalité pour un service totalement ou partiellement transféré), puissent être informés des dispositions du CGCT sur le choix qui doit leur être proposé entre leur régime indemnitaire d'origine et celui instauré par le nouvel employeur : en effet, selon les dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT les agents transférés peuvent conserver, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur collectivité d'origine dans ses principes et sa structuration.

- 3) En ce qui concerne les ARTT du personnel, la Ville de Toulon a établi 2 régimes (soit 8 jours pour dépassement occasionnel des 35h, soit 18 jours pour dépassement régulier des 35 heures) pour les personnels chargés d'encadrement, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent (ABC) et pour les personnels chargés de fonction de conception et bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, c'est-à-dire les agents de catégorie A exerçant des fonctions de chef de projet ou de chargé de mission ou équivalents. Les jours d'ARTT doivent être pris dans l'année (pour moitié sur les 6 premiers mois, l'autre moitié sur les 6 derniers mois).

En ce qui concerne la Métropole TPM, du fait de leurs fonctions et responsabilités, les directeurs et certains chefs de service ou chargés de mission bénéficient de 5 jours de RTT tous les 3 mois, cumulables et capitalisables dans un compte épargne temps.

Comment les jours de RTT Ville de Toulon seront transformés sur la métropole : 20 jours pour tout le monde, y compris ceux qui bénéficiaient de 8 jours actuellement, et pour toutes les catégories de personnels chargés d'encadrement ou pas ?

- 4) Régime indemnitaire et niveaux de responsabilité: outre que le RIFSEEP mis en place à la métropole prévoit un abattement de 30 % par jour d'absence calendaire au-delà de 10 jours d'absence pour les congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de grave maladie, congés de longue durée sur le régime indemnitaire; contrairement à la Ville de Toulon qui a un régime plus souple en la matière, nous nous interrogeons par ailleurs sur la prise en compte qui sera faite des niveaux de responsabilités identifiés à la Ville de Toulon en fonction de l'organigramme Ville de Toulon. Les agents conserveront-ils tous le niveau de responsabilité identifié à la Ville de Toulon et la bonification indiciaire induite et perçue à ce titre ?
- 5) Organigramme de la Métropole : Ce point est relié au précédent. Au niveau de l'Antenne Ville de Toulon, une présentation des organigrammes par secteur d'activité où seront positionnés les agents transférés doit être clairement faite.
- 6) Titres restaurant : dans le cadre du transfert des personnels, a été évoquée la problématique des agents de la Propreté qui travaillent de 5h à 12h, et qui disposent actuellement comme leurs autres collègues à la Ville de Toulon de titres restaurant. Cette possibilité serait remise en question lors du passage à la métropole du fait que ces agents terminent leur service à midi et que les textes prévoient au moins une heure de travail entre 12h et 14h pour pouvoir en bénéficier. Pour la CFDT, il n'est pas concevable que les agents de la Propreté ne puissent plus disposer de cet avantage. Une solution doit être trouvée en faveur des personnels.
- 7) Certains agents sont actuellement gardiens logés à la Ville de Toulon. Dans le cadre de leur transfert sur la Métropole, quelles dispositions seront prises pour ces agents ? Maintien ou pas du logement et des missions liées ? La CFDT attend dans ce domaine une totale transparence et équité de traitement des agents concernés.
- 8) Badges de Parking : Il a été précisé que les agents municipaux disposant de badges de parking et qui seront transférés à la Métropole n'en bénéficieront plus, puisque cet avantage Ville de Toulon est réservé aux employés municipaux. Pour autant, les agents métropolitains qui vont continuer à être localisés sur l'hôtel de Ville en assumant tout ou partie de leurs missions pour la Métropole vont donc être pénalisés pour se rendre sur leur lieu de travail. Par ailleurs, nombre de réunions se déroulent dans les services municipaux, et la perte d'un badge par service aura aussi des incidences sur l'ensemble des directions transférées. La Métropole se doit donc de proposer des solutions pour que ses agents puissent travailler dès 2019 dans de bonnes conditions.

- 9) Véhicules et remisage à domicile : une information claire en direction des agents concernés doit être opérée, d'autant que MTPM ne dispose actuellement pas de Parc Autos.

Dans l'attente du prochain point d'étape, et vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos premières remarques,

Veillez croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération la meilleure.

Liliane ELIE  
Secrétaire Général



COPIES :

*Mme l'Adjointe au Personnel*

*Madame le D.G.S.*

*Monsieur le DGA RH*

*Madame le DRH*

*Madame le Directeur Affaires Générales*